



**CONGRÈS MONDIAL DE LA NATURE DE L'UICN
3 au 10 septembre 2021, Marseille, France**

**Groupes de contact :
Procédure et code de conduite**

Action requise : Sur proposition du Conseil de l'UICN, le Congrès mondial de la nature est invité à APPROUVER la procédure et le code de conduite des groupes de contact.

Contexte

Les groupes de contact sont chargés de discuter et de se mettre d'accord sur le texte des motions avant qu'elles ne soient présentées en plénière pendant l'Assemblée des Membres. Ils doivent se montrer constructifs et ouverts, et faire tout leur possible pour obtenir le soutien le plus large possible pour les motions à l'examen. Lors des précédents Congrès mondiaux de la nature, des cas de comportements irrespectueux ont été rapportés lors des réunions des groupes de contact. Dans certains cas, des participants exprimant des opinions minoritaires ont été interrompus par d'autres participants, tandis que dans d'autres cas, certains participants ont dominé les débats provoquant l'irritation de leurs autres collègues.

Dans son rapport au Conseil sur le Congrès de 2016, le Comité des résolutions a recommandé que des mesures visant à garantir un comportement respectueux dans les groupes de contact soient examinées. Le Comité a suggéré qu'un simple *code de conduite à l'usage des groupes de contact* soit rédigé pour permettre aux facilitateurs/présidents de mieux gérer les écarts de conduite et les autoriser à donner des avertissements aux participants qui n'adhèrent pas au code de conduite adopté.

Conformément aux commentaires reçus des délégués au Congrès de 2016 et aux recommandations du Comité des résolutions, les Membres de l'UICN ont déjà approuvé par vote électronique en mars 2019 un amendement du paragraphe 37 des Règles de procédure proposé par le Conseil de l'UICN dans le cadre des améliorations à apporter au processus des motions.

La procédure et le code de conduite présentés ci-dessous complètent le paragraphe 56 et portent essentiellement sur les questions de comportement qui doivent être traitées dans les groupes de contact. Ils sont présentés pour approbation à l'Assemblée des Membres sur recommandation du Conseil de l'UICN.



Groupes de contact : Procédure et Code de conduite

1. Les groupes de contact doivent avoir des débats et mener des négociations constructives et ouvertes, et faire tout leur possible pour obtenir le soutien le plus large possible pour les motions à l'examen avant qu'elles ne soient mises au vote en séance plénière de l'Assemblée des Membres.
2. Les groupes de contact ne sont donc ouverts qu'aux délégués représentant les Membres de l'UICN et aux experts des Commissions, des Comités nationaux ou régionaux, ou du Secrétariat. Tous les participants aux groupes de contact doivent porter le badge du Congrès qui leur a été attribué et doivent s'identifier lorsqu'ils prennent la parole. Les facilitateurs peuvent autoriser les observateurs à rester dans la salle si aucun Membre de l'UICN représenté dans le groupe de contact ne s'y oppose.
3. Les facilitateurs donnent la parole et permettent en priorité aux Membres de l'UICN de proposer des amendements. Si le temps le permet, d'autres participants peuvent être autorisés à s'exprimer.
4. Pour que tous les amendements soient discutés dans les groupes de contact et éviter de les présenter en séance plénière, les Membres de l'UICN qui ne peuvent pas assister à une réunion de leur groupe de contact sont vivement encouragés, soit à demander à un autre Membre de l'UICN de soumettre leurs amendements au groupe de contact, soit à prier un représentant de leur Comité national ou régional de le faire en vertu du paragraphe 66 (d).

Par ailleurs, s'il n'est pas possible d'aboutir à un compromis dans un groupe de contact, au lieu de rejeter les avis minoritaires, des formulations alternatives les représentant peuvent être présentées entre crochets pour examen par l'Assemblée des Membres.

5. Les participants au groupe de contact devraient toujours adopter un comportement respectueux et s'engager de manière productive, en évitant les approches controversées ou contradictoires (par exemple, les participants ne doivent pas chahuter les personnes exprimant des avis minoritaires et aucun participant ne devrait dominer les débats au risque de provoquer l'irritation de ses collègues).
6. Si un participant a un comportement inapproprié ou perturbe les débats, le facilitateur peut rappeler l'orateur à l'ordre.
7. Si les infractions au présent code persistent et menacent de perturber la réunion du groupe de contact, le facilitateur peut suspendre la réunion afin de faire un rapport et de recevoir des conseils du Comité des résolutions et/ou du Comité directeur du Congrès sur la manière de procéder pour préparer la motion afin qu'elle soit débattue et mise au vote en séance plénière.

Paragraphe 56 des Règles de procédure du Congrès mondial de la nature

56.

- (a) Le Comité des résolutions peut soumettre une motion à un comité ou à un groupe de contact ad hoc composé de délégués issus de Membres accrédités pour examen et conseil, ou décider qu'elle sera directement discutée par le Congrès mondial et soumise à son vote. Il peut également proposer que les motions dont les arguments ne sont pas solides ou cohérents sur le plan technique et qui requièrent d'être davantage développées, ou les motions qui sont tellement controversées qu'il est, selon lui, impossible de produire un texte de consensus pouvant être soumis à une décision de l'Assemblée des Membres, soient renvoyées au prochain Congrès mondial.
- (b) Le Président de la session peut également proposer qu'une motion débattue lors du Congrès mondial soit soumise à un groupe de contact.
- (c) Les membres de Commissions, les représentants de Comités nationaux et régionaux reconnus et les membres du Secrétariat peuvent prendre part aux groupes de contact, dans un rôle de soutien et de conseil technique uniquement, sans préjudice de l'application du paragraphe 66 (c) et (d) des Règles de procédure.
- (d) Pour les questions difficiles à résoudre en groupes de contact, le Comité des résolutions ou le facilitateur d'un groupe de contact peuvent créer un ou plusieurs groupes de rédaction afin de refléter la diversité des opinions sur la motion, dans l'objectif d'obtenir un texte de consensus. Si un consensus reste impossible, les groupes de rédaction peuvent décider de présenter les vues minoritaires comme amendements.
- (e) Les rapports de tels groupes de contact ou groupes de rédaction sont normalement examinés par le Comité des résolutions avant leur présentation au Congrès mondial. Les débats au Congrès mondial seront conduits sur la base des textes résultant de ce processus.